Image not found or type unknown

Litige agent immobilier- propriétaire: refus d'afficher le prix d

Par **malaprade rebecca**, le **27/09/2017** à **09:54**

bonjour, je suis propriétaire d'une maison que j'ai mis en vente dans 2 agences. la 1ere agence a sous estimée mon bien à 180000euros(j'ai eu 4 estimations et ai donc fixé mon prix au niveau de ces estimations: 240000euros). il y a là une grosse difference!j ai quand meme signé un mandat avec cette agence à mon prix. aucunes visites avec eux, je pense qu'elle ne s'occupe pas du tout de la vente de ma maison. je les ai contacté pour une baisse psychologique à 238000 euros en les autorisant pour une negociation a 230000 euros.cette agence a refusé ma baisse de prix en me disant qu'ils l'avaient estimé 180000 euros, que ça ne servait à rien de baisser de 2000 euros, qu'elle ne partirait jamlais à ce prix là. ont ils le droit de refuser et de se comporter ainsi? merci, cordialement

Par **Tisuisse**, le **27/09/2017** à **11:31**

Méfiez-vous de certaines agences qui sous estiment les biens et, ce dans 2 cas :
- elles veulent "casser les prix" et faire en sorte de remporter la vente,
- elles sont en instance de liquidation judiciaire et une vente leur rapporterait la commission, cette commission permettant de réduire leur dette.

Le mandant que vous avez signé est pour combien de temps ? en principe c'est 6 mois reconductible 1 fois, même si vous avez signé un mandat d'exclusivité. Donc, dans les 3 semaines précédant l'expiration des 6 mois, LR/AR à l'agence pour résilier, à l'issue de cette première période, et vous reprendrez vos billes.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés